

IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains agents municipaux en matière de ressources humaines
Suppression de l'arrêté municipal du 6 octobre 2020 à compter du 22 décembre 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19, relatif aux délégations de signature accordées par le Maire à certains agents communaux,

vu son arrêté municipal du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Mesdames Lydia Fazio, Stéphanie Gatabin, Vanessa Centonze, et Hélène Bourdelet, en matière de ressources humaines,

vu son arrêté municipal du 6 octobre 2020 portant délégation de signature à Mesdames Lydia Fazio, Stéphanie Gatabin, Audrey Thomas, Vanessa Centonze, et Hélène Bourdelet, en matière de ressources humaines, et qui abroge et remplace l'arrêté municipal du 6 juillet 2020,

vu son arrêté municipal du 22 décembre 2022 portant délégation de signature à Mesdames Lydia Fazio, Stéphanie Gatabin, Vanessa Centonze, et Hélène Bourdelet, en matière de ressources humaines, et qui abroge et remplace l'arrêté municipal du 6 juillet 2020,

considérant qu'il existe deux arrêtés municipaux actuellement en vigueur portant sur un même objet, et qu'il convient en conséquence de supprimer le plus ancien,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté municipal susvisé du 6 octobre 2020 portant délégation de signature à certains agents municipaux en matière de ressources humaines.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

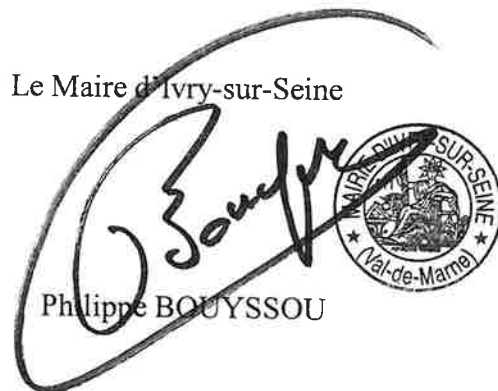
ARTICLE 2 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 05 JAN. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 05 JAN. 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 05 JAN. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 05 JAN. 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine


Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.